

Département de la Somme

Arrondissement d'AMIENS

Communauté de Communes  
Nièvre et Somme  
1, allée des quarante  
Parc d'Activités des Hauts du  
Val de Nièvre – BP 30214  
80420 FLIXECOURT

Tél : 03.22.39.40.40

**OBJET :**

Convention d'objectifs et de  
financement « Aide au  
fonctionnement à la structure  
ALSH » avec la CAF de la  
Somme

Date de convocation :  
5 mars 2024

Date de séance :  
14 mars 2024

Date d'affichage :  
21 mars 2024

Membres en exercice : 55

Membres présents : 35

Membres votants : 40

Jours et heures d'ouverture :

du lundi au jeudi

de 8h30 à 12h00

de 13h30 à 17h00

du vendredi de 8h30 à 12h00

N° 43/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en la salle le chiffon rouge - RUE P. ERMENAUULT – à FLIXECOURT, sous la présidence de Monsieur Philippe FRANCOIS.

Etaient présents :

Mmes BENEDINI, DUFRENOY, CHEVALIER, LEPOIX, LEBRUN, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, MINET, CERNEY, ALEXANDRE, Mrs DE LIMERVILLE, HERBETTE, MOREL, FOURCROY, DELASSUS, ALEXANDRE, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, DELAFOSSE, COLOMBEL, CARPENTIER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD,

Etaient absents, excusés :

Mmes CAPRON, LICOUR, LEMAIRE,  
Mrs PINCHON, LEITAO, VIGNON, POISSON, LEULIER, LOGNON, GUILLOT, MAUGER, MADANI BUTIN, BLAIZEL, TIRMARCHE, CARLE, BOULLET, DUCROTOY, GROSSEL, LEBLANC D, LEBLANC JM.

M POISSON donne pouvoir à M FRANCOIS

M MAUGER donne pouvoir à M CARPENTIER

Mme LEMAIRE donne pouvoir à M WALIGORA

M DUCROTOY donne pouvoir à Mme CERNEY

M GROSSEL donne pouvoir à Mme ALEXANDRE

Secrétaire de séance : M MOREL

\*\*\*\*\*

La séance étant ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 12/2021 du 24 mars 2021 relative aux compétences statutaires de la Communauté de communes Nièvre et Somme,

La Caisse d'Allocations Familiales de la Somme favorise l'accès des structures aux familles allocataires par le versement d'une subvention de fonctionnement dite « Aide au fonctionnement à la structure » des ALSH.

Cette aide est complémentaire aux autres aides versées par la CAF comme la prestation de service au titre du fonctionnement des structures.

Il s'agit d'une aide inscrite au Règlement intérieur d'Action sociale décidée chaque année par le Conseil d'administration de la CAF, et susceptible de modifications.

Cette aide annuelle est révisée chaque année en fonction des présences d'enfants bénéficiaires des réductions tarifaires de l'année N sur la base d'un acompte en année N et du solde en année N + 1.

Cette aide au fonctionnement concerne les accueils de loisirs sans hébergement, donc uniquement le CAJ de Picquigny pour ce qui concerne la compétence intercommunale, et uniquement pendant les petites et grandes vacances scolaires.

La tarification proposée dans la convention annexée est modulée de la façon suivante :

Quotient familial compris entre 0 et 900 euros :

- Réduction de 1.50 euros pour la demi-journée
- Réduction de 3.50 euros pour la journée sans repas

En contrepartie, le gestionnaire s'engage à transmettre à la CAF les justificatifs obligatoires, notamment de fréquentation.

Le Président précise que la convention d'objectifs et de financement est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Considérant la convention ci-annexée,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- décide d'adopter la convention d'objectifs et de financement « aide au fonctionnement à la structure ALSH », conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026, avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme
- autorise le Président à signer la convention et ses annexes

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus

Pour extrait conforme,  
Pour le Président, par délégation,  
Le Vice-Président,  
Philippe FRANCOIS



*Philippe Frauy*

Le Vice-Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 21 Mars 2024 et de sa publication le 22 Mars 2024.



*Philippe Frauy*